COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un août à dix-neuf-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, Maire.

Etaient présents : MM. Pierre-Pascal BIGOT, Nicolas GUYOT, Laura CLEMENT, Jean-Claude HERMAIZE, Anne-Gaëlle TROTTIER, Philippe CALVEZ, Danielle THOUIN, Marie-Andrée CRASNIER, Daniel BEVILLARD, Marylène GUILLEMOT, Dolores ROBERT, Sylvie DURAND, Aline MAUGEAIS, Florent Désiré NADALI, Angéla MARGUERIE-SUDRE, Nadège GUIBERT, Nicolas TESSIER, Nicolas TOUZAINT, David THIERRY, Kévin POITRAL, Adrien BAUDOUIN, Richard RICOU.

Absents excusés : M. Julie COUILLEAU (donne pouvoir à Gaëlle TROTTIER),

Secrétaire de séance : Mme Danielle THOUIN.

Date de la convocation : le 28 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Quorum : 12
Ayant donné pouvoir : 1
Nombre de votants : 23

---

1 – SIEML – Présentation de la Mission de Conseil en Energie et de la compétence optionnelle « Chaleur Renouvelable » par Hervé PRUNAULT, Conseiller en Energie

Monsieur Hervé PRUNAULT, Conseiller en Energie du SIEML, présente le dispositif Conseiller en Energie partagée. 7 conseillers sont répartis sur tout le département de Maine et Loire, ce sont des agents mutualisés entre plusieurs collectivités. Monsieur PRUNAULT est affecté à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Il intervient auprès des communes sur toutes les questions relatives à l'énergie.

L'accompagnement auprès des communes est régi par une convention triennale basée sur une participation financière de la collectivité à hauteur 0,50 € par habitant. La convention pour la commune de Bécon les Granits fait l'objet d'un renouvellement en 2026. La commune de Bécon les Granits adhère à ce service depuis 2017.

Il présente le principe de la mission : analyse des consommations, analyse des bâtiments, accompagnement de projets, aides à la décision. Les modalités de la convention seront abordées au point 8 de la présente réunion.

La deuxième partie de la présentation concerne l'étude de faisabilité multi- énergie renouvelable pour la salle culturelle Frédéric Chopin, le restaurant scolaire et la salle Roche Bleue (partie vestiaires), réalisée en mai 2026 par le bureau d'études INDIGO.

L'étude indique les différentes possibilités d'une mutualisation des deux chaufferies (fioul et propane) en une chaufferie d'énergie renouvelable. Le but est d'anticiper le remplacement de la chaufferie fioul vieillissante par un autre dispositif, mais également de programmer la sortie progressive des énergies fossiles contribuant aux gaz à effet de serre, mais aussi la maitrise du coût de l'énergie.

Les installations existantes sont rappelées :

- Salle culturelle Frédéric Chopin : une chaudière fioul de 1999 alimentant 3 départs

- Restaurant scolaire, club-house et vestiaires de la salle Roche Bleue : une chaudière gaz propane de 2015 la production d'eau chaude provient d'un ballon de stockage.

L'étude de faisabilité a calculé le dimensionnement des deux solutions d'énergie renouvelable en remplacement des deux chaufferies d'énergie fossile en :

- Géothermie (pompe à chaleur eau/eau sur sondes)
- Bois (chaudière à granulés).

Les surfaces des deux chaufferies existantes ne sont pas assez grandes, il sera nécessaire de construire une nouvelle chaufferie :

- Pour une chaufferie bois : surface d'environ 32 m² incluant le silo de stockage et un accès pour les livraisons,
- Pour une chaufferie géothermie : surface de 20 m².

Les avantages et inconvénients de chaque solution d'énergie sont présentés :

- Géothermie : investissement de départ plus élevé mais des économies sur le long terme et donc un taux de rendement plus favorable, cout de maintenance moins élevé, peu d'entretien, système réversible pour rafraîchir les bâtiments « géocooling »,
- Bois : cout d'investissement moins élevé, réactivité plus importante sur le niveau de température notamment d'eau chaude, coût d'exploitation plus élevé, entretien plus régulier, installation plus encombrante avec accès pour livraison de granulés.
- L'analyse financière de chaque système est présentée. Si le système géothermie est choisi, il sera nécessaire d'apporter une modification significative aux réseaux hydrauliques incluant l'installation de nouveaux émetteurs et CTA dans les bâtiments. Possibilité de créer du rafraichissement. Le cout du projet est plus important mais les aides financières sont plus avantageuses.

La troisième partie de la présentation est consacrée à la compétence optionnelle « Chaleur renouvelable » du SIEML.

Depuis 2019, le SIEML dispose d'une compétence optionnelle de développement et d'exploitation d'installations de production et de distribution de chaleur renouvelable avec les énergies suivantes : biomasse, géothermie et solaire thermique.

Les collectivités peuvent y décider de transférer cette compétence au SIEML. C'est un projet « clé en mains » pour la commune. Le transfert de compétence implique que tout autre projet de la même énergie sur la commune devra être porté par le SIEML.

Le SIEML assure la maitrise d'ouvrage de la chaufferie et du réseau technique (réseau de distribution et les sous-stations). La commune conserve l'ensemble des installations de distribution de la chaleur à l'intérieur du bâtiment.

La commune transfère la compétence au SIEML par délibérations concordantes. Après consultation des entreprises, avant le lancement des travaux, une convention est signée entre la commune et le SIEML qui fixe les éléments administratifs, financiers et techniques du projet. Le SIEML se charge de porter l'investissement et de solliciter les aides financières. Le reste est à charge est lissé sur une période convenue avec la collectivité (souvent 20 ans), composé d'une part fixe et d'une part variable.

La décision de transférer la compétence Chaleur au SIEML sera délibérée au point 9 de la présente réunion.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Juin 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 29 Juin 2026.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité

3 – Conseil Municipal – Approbation du Règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les modalités de fonctionnement du Conseil,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'adopter le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

4 – Budget Principal – Proposition de décision modificative N°1

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la décision modificative du budget principal afin de régulariser des opérations d'ordre erronées sur l'exercice 2026 (recalcul des amortissements par le Conseiller Décideur Local de la collectivité).

Fonctionnement

Dépenses

Article 6811-042 – Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 40 105,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 40 105,00 €

Investissement

Recettes

Chapitre 282 – Amortissements des immobilisations	+ 40 105,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 40 105,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise la décision modificative N°1 du budget principal 2026 présentée ci-dessus.

5 – Budget Commune – Proposition de financement de prêt – Consultation des établissements bancaires

Monsieur GUYOT Nicolas, Adjoint aux Finances, expose qu'afin de financer l'achat des terrains PINEAU pour la réalisation du futur lotissement communal Le Petit Champ d'Angers, il est proposé d'avoir recours à un prêt à court terme de 3 à 5 ans.

Le montant du prêt est estimé à 600 000 € correspondant au montant global de l'acquisition du foncier nécessaire à ce projet. Le remboursement du prêt se fera au fur et à mesure de la vente des terrains à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation de ce prêt,
D'autoriser Monsieur le Maire à négocier au mieux les offres de financement et à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt.

6 – Ressources Humaines – Service Enfance – Modification du tableau des emplois

6.1 - Création de trois emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (5/35è) à compter du 1/09/2026 (article L.332-8) – Animateurs pause méridienne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'encadrement de la pause méridienne, il y a lieu de créer trois emplois permanents dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %, d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 5/35èmes dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De créer trois emplois permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet (5/35è) à compter du 01/09/2026,
De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2026,
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

6.2 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (23.5/35è) à compter du 1/09/2026 – Aide-maternelle à l'école Léonard de Vinci et animateur pause méridienne et la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service Enfance de la commune, suite à une réorganisation, nécessitant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (23.5/35è) à compter du 1/09/2026 – Aide-maternelle à l'école Léonard de Vinci et animateur pause méridienne.

Si l'emploi n'est pas pourvu part un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8-2° du CGFP. Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (23.5/35è) à compter du 01/09/2026,
De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2026,
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

7 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou - Rapport d'activités 2025

Monsieur Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est présenté à l'assemblée.

Le document a été transmis par mail à chaque membre du Conseil Municipal.
Le rapport retrace l'activité de l'établissement dans les différents domaines de compétences.

Vu le rapport soumis à sa présentation,
Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités présenté au titre de l'année 2025 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

8 – SIEML – Adhésion à la Mission de Conseil en Energie – Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire rappelle que, pour accompagner les communes sur la thématique de la transition énergétique, le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML) a construit un accompagnement privilégié : le dispositif de « Conseil en Energie ». Les collectivités qui adhèrent à ce dispositif du Siéml disposent par le biais d'un conseiller d'un accompagnement et de compétences spécifiques pour élaborer un programme pluriannuel d'investissements et pour travailler en cohérence sur toutes les étapes d'un projet de construction ou de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Concrètement, le conseiller en énergie peut accompagner les communes sur l'ensemble d'un projet (pilotage d'études d'aide à la décision, aide à la réduction du programme de travaux, lecture et proposition d'amélioration des CCTP/DCE, analyse des devis…). L'adhésion au service ne se limite pas au suivi des gros projets de rénovation et apporte plusieurs autres services :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité.
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité.
- Elaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, par exemple :
    - Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public, etc.),

    - Visite des bâtiments afin de relever les caractéristiques de l'enveloppe (isolation, vitrages, etc..) et des équipements énergétiques et réalisation de pré-diagnostic,
    - Instrumentation des bâtiments (enregistreurs de températures ou de courbes de charges électriques, caméra thermique) pour proposer des optimisations des régulations (chauffage, ventilation, etc.),
    - Proposition de réalisation d'études spécifiques par un cabinet d'études compétent (audits énergétiques, étude de faisabilité « chaleur renouvelable » …) sur des bâtiments.
- Accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, notamment lors des projets de rénovation ou de construction : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc…), assistance pour le montage des dossiers de subventions.
- Sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques.
- Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Considérant la délibération N°30/2024 du comité syndical du SIEML en date du 26/03/2024 instaurant la tarification annuelle pour la mise en place du service à 0,50 € / habitant / an pour une collectivité. La population considérée est la population totale de l'INSEE au 1er Janvier de l'année de signature de la convention telle qu'elle est définie dans le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003.

La population de la commune de Bécon les Granits au 1er janvier 2026 s'élève à 2 927 habitants.

Ce qui revient à un total de 1 463,50 € / an sur la durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagé du SIEML pour une durée de trois ans pour un cout annuel de 1 463,50 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIEML la convention « Adhésion à la mission Conseil en Energie).

9.1 - SIEML – Transfert de la compétence optionnelle « Chaleur » - Choix de l'énergie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité étudier la faisabilité d'un réseau public de chaleur bois énergie ou géothermie dans le cadre d'un projet de modification et regroupement des systèmes de chaufferie du centre culturel, cuisine, restaurant scolaire et des vestiaires de la salle de sports Roche Bleue. Ce projet de réseau de chaleur aurait pour objectif principal de remplacer la chaudière fioul de la salle culturelle vieillissante, de réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de maitriser les coûts.

La commune a donc missionné le SIEML au titre de la Mission Conseil en Energie pour le pilotage de cette étude de faisabilité.

L'étude réalisée par le cabinet INDIGO, a été présentée en début de séance par Hervé PRUNAULT, Conseiller en Energie au SIEML.

L'étude de faisabilité a calculé le dimensionnement de deux solutions d'énergie renouvelable en remplacement des deux chaufferies d'énergie fossile en :

- Géothermie (pompe à chaleur eau/eau sur sondes)
- Bois (Chaudière bois granulé).

Quelque soit le système retenu, il sera nécessaire de construire un local pour la nouvelle chaufferie : 32 m² pour la chaufferie bois incluant le silo de stockage et 20 m² pour la chaufferie géothermie.

Les avantages et inconvénients de chaque solution d'énergie sont présentés :

- Géothermie : investissement de départ plus élevé mais des économies sur le long terme et donc un taux de rendement plus favorable, cout de maintenance moins élevé, peu d'entretien, système réversible pour rafraîchir les bâtiments « géocooling »,
- Bois : cout d'investissement moins élevé, réactivité plus importante sur le niveau de température notamment d'eau chaude, coût d'exploitation plus élevé, entretien plus régulier, installation plus encombrante avec accès pour livraison de granulés.

Vu l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le choix de l'énergie renouvelable à retenir comme solution d'énergie dans le cadre du cadre d'un projet de modification et

regroupement des systèmes de chaufferie du centre culturel, cuisine, restaurant scolaire et des vestiaires de la salle de sports Roche Bleue.

Nombre de votants : 23

- Géothermie (pompe à chaleur eau/eau sur sondes) : 20 votes
- Bois (Chaudière bois granulé) : 0 votes
- Abstentions : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 votes pour et 3 abstentions,

Décide de retenir la géothermie comme solution d'énergie renouvelable dans le cadre du cadre d'un projet de modification et regroupement des systèmes de chaufferie du centre culturel, cuisine, restaurant scolaire et des vestiaires de la salle de sports Roche Bleue.

9.2 - SIEML – Transfert de la compétence optionnelle « Chaleur » - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 et 45 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieu et place des communes où établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune de Bécon les Granits envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de la géothermie pour la conception et la réalisation d'un projet de modification et regroupement des systèmes de chaufferie du centre culturel, cuisine, restaurant scolaire et les vestiaires de la salle de sports Roche Bleue.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal D'énergies de Maine-et-Loire, la Géothermie étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

D'inviter le Sieml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

De prendre acte du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

De s'engager à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

D'inviter le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie par géothermie pour le centre culturel, cuisine, restaurant scolaire et les vestiaires de la salle de sports Roche Bleue.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10 – Travaux

Décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 2 Avril 2026 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Accueil périscolaire : fourniture et pose de rideaux occultants salle d'activités principale – Devis CREATISS : 1 059,98 € HT – 1 271,97 € TTC. c/21318.
- WC publics : installation et paramétrage serrures automatiques – Devis DOM : 600,00 € HT – 720,00 € TTC. c/21318.
- Salle culturelle : fourniture et remplacement de 5 détecteurs + 5 socles système SSI – Devis VINCI Facilities : 1 577,00 € HT – 1 892,40 € TTC. c/21318.
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci – travaux hors marché : reprise rampe extérieure – devis BOUCHET TP : 3 474,00 € HT – 4 168,80 € TTC. c/21312.
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci – travaux hors marché : travaux de peinture extérieure – devis PAILLAT Peinture : 1 825,00 € HT – 2 190,00 € TTC. c/21312.

- **Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci - Avenants aux marchés de travaux :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

Les avenants passés sur les différents lots se présentent comme suit :

- *Lot 1 : Démolition – gros œuvre* (entreprise SOMBAT) : Avenant N°3 - travaux en plus-value : création d'un réseau EP en façade Nord et élargissement de la grille caillebotis de l'entrée principale et modification de 4 grilles devant les issues de secours.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	68 500.00 €	13 700.00 €	82 200.00 €	
Montant de l'Avenant N° 1	-3 077.57 €	-615.51 €	-3 693.08 €	-4.49%
Montant de l'Avenant N° 2	1 457.55 €	291.51 €	1 749.06 €	2.13%
Montant de l'Avenant N° 3	3 502.58 €	700.52 €	4 203.10 €	5.11%
Nouveau montant du marché	70 382.56 €	14 076.51 €	84 459.07 €	2.75%

11 - Achats

Décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 2 Avril 2026 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	**Objet**	**Fournisseur**	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Article budgétaire**
Salle Roche Bleue	Matériel de gym : table de saut et matelas de gym	CASAL SPORT	4 467,54 €	5 361,05 €	c/2188
Service technique	Panneaux « baignade interdite » site des carrières	VIRAGES	189,60 €	227,52 €	c/2188
Service Enfance	1 smartphone	BOULANGER	133,33 €	159,95 €	c/2185
Accueil périscolaire	Tapis, banquettes, meubles de rangement	WESCO	1 249,05 €	1 518,88 €	c/2188
Restaurant scolaire	1 fontaine à eau réfrigérée	BENARD	2 316,00 €	2 779,20 €	c/2188

12- Affaires générales et informations diverses

- Projet d'installation d'une antenne mobile sur la commune : Monsieur le Maire fait un rapide résumé du dossier de projet d'implantation d'une antenne mobile BOUYGUES Telecom sur la zone des Carrières. Le propriétaire privé ayant retiré son autorisation d'implantation sur sa propriété, le projet est annulé. Les élus ont rencontré les représentants de l'opérateur Bouygues Telecom et de la société de maitrise d'œuvre CIRCET afin de réfléchir à un nouveau site d'implantation. 3 sites potentiels ont été proposés et soumis à une première étude technique afin de définir la hauteur et l'atteinte de l'objectif de couverture. Monsieur le Maire précise que ce déplacement d'antenne mobile est lié à la décision du Syndicat d'eau de l'Anjou d'obliger les opérateurs à retirer les antennes situées sur le château d'eau.
- Ressources Humaines : Le nouveau cuisinier, Alain GODICHEAU, a pris ses fonctions le 27 août 2026. Nicolas TESSIER en charge de la restauration scolaire intervient pour préciser que le recrutement d'un nouveau cuisinier a été difficile. M. GODICHEAU, âgé de 71 ans, possède une forte expérience en restauration collective. Il assure une période de transition avant l'arrivée d'une nouvelle candidate très motivée pour le poste.
- Projet d'installation d'un Centre Médico-Psychologique (CMP) sur la commune de Bécon les Granits : Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec des dirigeants du CESAME dans le cadre d'un projet d'implantation d'un CMP sur Bécon les Granits. Ce projet a reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé. Des problématiques de zones humides ont été relevées sur le site pressenti pour ce projet. Des études complémentaires ont été demandées à la CCVHA afin de délimiter l'emprise sur le site et ainsi pour voir définir l'implantation du projet.
- Finalisation du PPI 2026-2032 : une nouvelle date de visite des sites de projets est proposée : le 26/09 ou le 27/09 à 9 h 30. Un mail sera envoyé aux élus pour qu'ils se positionnent sur une des dates.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : inauguration de la liaison cyclable Bécon les Granits-Le Louroux Béconnais le 25 septembre 2026 à 17 h 30 à l'étang du petit Anjou.

13 – Rapports des commissions

- *Commission Finances, Urbanisme (Nicolas GUYOT)*
  - La commission s'est réunie le 27/08/2026 dont l'ordre du jour portait sur les points suivants : projet de vidéoprotection, projet CMP, élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, projet du futur lotissement communal Le Petit Champ d'Angers. Le compte-rendu sera joint au présent procès-verbal.

- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés, Relations avec les écoles (Laura CLEMENT)*
  - Service Enfance : un passage dans les classes des élémentaires des deux écoles est prévu avant fin septembre avec Aurélie LEBOUAR, directrice du service Enfance, afin de rappeler le règlement de la cantine.
  - La prochaine réunion de la commission est prévue le 17/09/2026.
  - Compte-rendu de la réunion du CCAS du 31/08/2026 : le principal sujet était consacré à l'organisation du repas des ainés qui aura lieu le samedi 3 octobre prochain. Après examen des différents devis des traiteurs, le choix s'est porté sur L'Orée des Bois.
  - Conseil Municipal d'Enfants : les élections sont prévues au cours de la semaine 39.

- *Commission Voirie, Gestion des espaces verts, Aménagement rural, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
  - Inauguration de la liaison cyclable Bécon les Granits-Le Louroux Béconnais le 25 septembre 2026 : les travaux de finition sont prévus les 7 et 8/09/2026.
  - Travaux de voirie rurale : l'entreprise PIGEON TP intervient le 11/09/2026 pour la réfection du chemin du Grand Roudret et la finition du passage piéton rue de Segré.
  - La commission se réunira le 23/09/2026 pour la présentation du projet de voirie Rue de Candé.

- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine, Systèmes d'information (Gaëlle TROTTIER)*
  - Le compte-rendu de la commission du 27/08/2026 est présenté. Il sera joint au présent procès-verbal. Un point sur les manifestations de l'été a été présenté.
  - Musée du Granit : 126 visites. Romane, nouvelle guide, a été très appréciée. Elle a rédigé un rapport complet sur la fréquentation du Musée. Elle a terminé l'inventaire et a fait quelques propositions d'amélioration qui seront étudiées par la commission. Elle a été interviewée le 12/08/2026 avec la

réalisation d'un film par les Chroniques Angevines.

- Théâtre : une centaine de personnes a participé à la représentation qui s'est finalement déroulée à la salle culturelle Frédéric Chopin à cause du temps.
- Concours photos : 12 participants.
- Nuit des étoiles du 15/08/2026 : une dizaine de participants.
- L'appel du végétal : 2 animations ont été proposées cet été.
- Journée du Patrimoine le Dimanche 20 septembre 2026 : ouverture du Musée, Eglise avec des affiches réalisées par M. BABIN, promenade guidée dans la campagne béconnaise (secteur Salonique) avec M. BABIN.
- Préparation du MAG de janvier : un chemin de fer a été établi, il s'agit d'un plan visuel qui représente page par page la structure du document.
- Commerce local : une petite épicerie a ouvert Place l'église proposant des produits locaux et d'origine méditerranéenne.

➢ *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des équipements sportifs (Philippe CALVEZ)*

- Journée sportive le 17/09/2026 : 150 enfants des deux écoles seront accueillis sur cette journée organisée par le CDOS49 et financée par la municipalité.
- Envol Basket : + de 200 licenciés ont participé à la journée festive du 27/08/2026.
- Salle Belle Roche : à partir du 11/09/2026, un créneau est réservé tous les vendredis matin par le Centre Médico Psychologique (CMP) de Georges sur Loire pour des séances de sport-santé avec une quinzaine de patients.
- Terrain de foot 5 : le planning d'utilisation est en cours de finalisation. C'est un équipement qui plait beaucoup.
- Projet de nouvelle dénomination du complexe sportif : après réflexion, le choix s'est orienté vers une femme sportive et béconnaise si possible, et le nom de Catherine CHABAUD at été proposé : 1ère femme ayant fait le tour du monde à la voile sans escale. Elle a habité longtemps sur Bécon les Granits. Monsieur le Maire l'a contactée et elle a accepté de venir faire une visite des équipements sportifs sur la commune. Elle a été très impressionnée de voir la diversité et la qualité des équipements. L'idée est de concevoir deux panneaux sur les thématiques écologie et sport qui seront réalisés avec la participation des enfants de deux écoles.

➢ *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Bâtiments (Danielle THOUIN)*

- SMBVAR : le projet de restauration du ruisseau des 4 planches a été abandonné par la préfecture en raison du manque d'envergure et d'impact positif sur le milieu aquatique.
- Rénovation énergétique de l'école Léonard de Vinci : les travaux sont terminés. Des devis sont en cours pour les aménagements extérieurs et notamment la renaturation de la cour côté Nord.
- Syndicat 3Rd'Anjou : les Points de collecte avec contrôle d'accès ont été installés à destination des foyers pour lesquels le porte à porte n'est pas possible ou les surplus ponctuels (poubelle noire). Une collecte de textiles est prévue en septembre : 2 permanences sont organisées au logement du RDC du Presbytère le 25/09 et le 2/10. Une communication a été diffusée sur les différents supports de communication municipaux.